

**ESTEVERIN (Jean), notaire de Villemur (Villemur-sur-Tarn), minutes 1636-1639, f° 88 & s. Archives départementales de la Haute-Garonne, cote 3E 21818, PH/JCHR/0220.**

(...)

Communauté faure afferme

Le( )susd(it) jour et an (**13 juillet 1636**) par devant quy dessus ont este en personne **lesd(its)** sieurs **consulz et( )scindic** lesquels **ont baillé en afferme a barthelemi faure marchand** de villemur presant et acceptant **la tour quy est sur la porte n(ot)re dame** dud(it) villemur pour

.....

une année a( )compter du vingt neufviesme juin dernier et finira a( )pareil jour de l( )année mil six cens trente sept aux condi(ti)ons que led(it) faure sera tenu faire recouvrir le toit de lad(ite) tour sans dimunia(ti)on du prix de l( )aff[erme] lequel afferme est aud(ites) condi(ti)ons aud(it) faure pour deux livres desquel(l)es il en a payé presantement aud(it) s(ieu)r gay premier consul et tresorier de lad(ite) communaute vingt solz et les autres vingt solz restans p[aira] au second de febvrier prochain, promettant lesd(its) consulz le( )faire jouir, auquel effect ils obligent les biens de lad(ite) communaute et led(it) faure les siens propres presant et advenir qu( )il soubmet aux rigueurs de justice et l a juré presans

*(NB : l'acte n'est pas signé)*